

PGE : les étapes clés

Vous êtes un professionnel ou une entreprise de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France ? Découvrez les étapes pour bénéficier du **Prêt garanti par l'Etat**. Partout en France, vos conseillers bancaires sont mobilisés pour vous accompagner et répondre à vos questions.

1

L'entreprise identifie son besoin, au regard de l'impact de la crise Covid-19 sur son activité, en ayant pris connaissance des différentes solutions mises en place par les pouvoirs publics pour soulager ses besoins de trésorerie (reports de charges fiscales et sociales, indemnisation d'activité partielle...)

2

L'entreprise se rapproche de son **partenaire bancaire** pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire plusieurs demandes auprès de ses différents partenaires bancaires.

Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes.

3

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), **la banque (ou les banques) donne(nt) un pré-accord pour un prêt**, dans un délai de 5 jours dans la majorité des cas, au prix coûtant augmenté du coût de la garantie de l'Etat.

4

Après le (ou les) **pré accord(s)**, l'entreprise se connecte sur la **plateforme attestation-pge.bpifrance.fr** pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque ou ses banques.

L'entreprise fournit à cet effet notamment son SIREN, le montant du prêt, le nom de l'agence bancaire...

En cas de difficulté avec l'identifiant, l'entreprise peut **contacter Bpifrance en cliquant ici**.

5

Avec l'identifiant unique, **la banque finalise le prêt**.

Après le décaissement, l'entreprise bénéficie d'une franchise de 12 mois avant de rembourser ce prêt en une seule fois ou sur une période allant jusqu'à 5 ans.

Si, à l'issue de la première année, l'entreprise désire utiliser la période complémentaire de remboursement, c'est à ce moment-là que la banque ou les banques pourront fixer les taux, toujours à prix coûtant, en plus de la garantie de l'Etat.

Les conditions de fixation des taux sont définies dans le contrat du prêt PGE signé par l'entreprise.

BON À SAVOIR

> Professionnel ou entreprise, vous avez un besoin de trésorerie lié au Covid-19 et **votre dernière cotation BdF ou interne était forte, correcte ou acceptable** (jusqu'à FIBEN 5+) : les banques se sont engagées à un **octroi très large de PGE**.

Si, de plus, **votre chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€** (ou, le cas échéant, un autre seuil spécifique), votre banque s'est engagée à vous donner sa réponse dans un **délai de 5 jours** à compter de la réception d'un **dossier simplifié** assurant la conformité aux critères d'éligibilité.

Pour toute précision, **contactez votre banque**.

> Pour tous les autres professionnels et entreprises, **votre banque s'est engagée à examiner, au cas par cas, votre demande** et y compris si vous êtes en plan de continuation au 24 mars 2020. L'examen sera nécessairement plus fin et pourra conduire, au cas par cas, à des décisions négatives. En cas de refus,

votre banque le notifiera et vous indiquera, dans la mesure du possible, les éléments qui ont conduit à sa décision.

> Vous êtes une entreprise créée récemment (**start up**), **TPE ou PME assurant des services de proximité**, notamment dans le commerce et l'artisanat, votre banque examinera de façon attentive votre demande.

> Vous êtes **professionnel ou chef d'entreprise** : sur la part du PGE non couverte par la garantie de l'Etat, votre banque ne prendra pas de garantie ou de sûreté sur votre patrimoine.

> **Si vous n'obtenez pas de PGE**, vous pouvez vous adresser à la **Médiation du crédit**.

Les pouvoirs publics ont mis en place d'autres outils pour les entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

LES BANQUES À VOS CÔTÉS
+ D'INFOS SUR **FBF.FR**
OU  **@FBFFRANCE**

 **FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE**



**PGE
DISPONIBLE
JUSQU'AU
31.12.2020**

